



# MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST

---

## AVIS PUBLIC

---

### RELATIF À LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021

Avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est** sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une tierce personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
**M. R. C. d'Avignon**  
102, rue Nadeau  
St-Omer (Québec)  
G0C 2Z0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible ci-dessus indiqué ;  
Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement n° 002-97 de la **M. R. C. d'Avignon** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Ristigouche-Sud-Est, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2019.

---

**Hervé Esch**

Directeur général, secrétaire-trésorier